



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 21 septembre, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE (arrivée à 19h35), Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET
Mme JACQUIN pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme LARUE pouvoir à Mme MAGGIORI
M. PERROT pouvoir à M. RONTEIX
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M. ROUSSEL pouvoir à M. GONDARD pour le vote des délibérations N°21/110 à N°21/112

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Mme REYNAUD et M. ROUSSEL, pour les délibérations N°21/107 et N°21/108

Etaient absents :

Mme SASSINE, pour le vote du procès-verbal du 5 juillet 2021
M. ROUSSEL, pour le vote de la délibération N°21/109

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme SASSINE.

(Délibération N°21/84)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de transfert, joint (Annexe N°1), à la convention d'occupation temporaire à titre précaire, révocable et payant du domaine public relative à l'installation d'un Kiosque par Médiakiosk, à intervenir avec la Société « JCDECAUX France » (92200). AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/85)

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Ursule TELLIER concernant le déficit de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau pour un montant de 93.29 €.

DIT que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

(Délibération N°21/86)

DECIDE, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

(Délibération N°21/87)

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de Fontainebleau, sans application de la majoration. APPLIQUE le taux de la taxe à :

- 10% la première année d'imposition
- 15% la deuxième année
- 20% à compter de la troisième d'imposition

PRECISE que, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par ladite taxe. PRECISE que, chaque année, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, le conseil municipal confirmera l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales. CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de chaque année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par ladite taxe.

(Délibération N°21/88)

DECIDE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération (Annexe N°2). PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

(Délibération N°21/89)

DECIDE, à l'unanimité, de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
n (2020)	0%
n-1 (2019)	25%
n-2 (2018)	50%
n-3 (2017)	75%
n-4 (2016 et antérieurs)	100%

DECIDE de retenir le régime de provisionnement budgétaire (opérations d'ordre budgétaire). DECIDE de constituer, pour l'exercice 2021, une provision de 65 329.98 €, suivant le calcul du stock de provisions détaillé ci-dessous, :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	49 066.67	0%	0.00
2019	30 803.35	25%	7 700.84
2018	20 978.77	50%	10 489.39
2017	10 627.65	75%	7 970.74
2016 et antérieurs	39 169.01	100%	39 169.01
Provision à constituer			65 329.98

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices. PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville ou le seront lors de la Décision modificative n°1.

(Délibération N°21/90)

AUTORISE, à l'unanimité, la perception en recettes exceptionnelles sur le compte 7718 "autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" les retenues de garanties forcloses pour un montant de 5 323.67 €.

(Délibération N°21/91)

APPROUVE, à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), la reprise de la provision constituée pour risque établie lors de la délibération n°12/29 du 6 avril 2012, dans le cadre du remboursement anticipé du prêt MPH257249EURO01 de 3 000 000€ souscrit le 19 décembre 2006 pour une durée de 20 ans, pour un montant de 90 000 €. **AUTORISE** M. le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette reprise de provision et à signer tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/92)

ADOPTE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2021, par chapitre, selon le tableau et document budgétaires annexés à la présente délibération (Annexe N°3).

(Délibération N°21/93)

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF). **APPROUVE** les statuts de l'association joints, en annexe (Annexe N°4), ainsi que le versement de la cotisation à partir de l'année 2021. **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant de la ville au sein de ladite association. **DESIGNE** M. Frédéric VALLETOUX, représentant de la commune au sein de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF). **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

(Délibération N°21/94)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant N°1, joint (Annexe N°5), à intervenir avec la société SMACL Assurances (79060 Niort Cedex 9), au marché d'assurance « Véhicules à moteur ». **PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 de la ville, et le seront sur les exercices suivants. **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

(Délibération N°21/95)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), l'attribution du marché de Propreté Urbaine – Nettoyement de la voirie communale et des cours d'écoles de la Ville, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement à la société COVIANETH (91150 Etampes), pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et un montant maximum annuel de 380 000 € HT. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, et le seront sur les exercices suivants. **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

(Délibération N°21/96)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant 1, joint (Annexe N°6), à intervenir avec la société CONVIVIO (72110 Beaufray), au marché de restauration scolaire et périscolaire. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, et le seront sur les exercices suivants. **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

(Délibération N°21/97)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1, joint (Annexe N°7), à intervenir avec la société UTB domiciliée à Vaux-le-Pénil (77000), au marché de rénovation du pôle multi-accueil de la maison de l'enfance – Lot n°5 Plomberie. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et le seront en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

(Délibération N°21/98)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché à temps complet	3
	Rédacteur à temps non complet 23,25/35 ^{ème}	1
Artistique	Professeur d'enseignement artistique à temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 13/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 11/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 9/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 3/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 12,25/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 11,25/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6,75/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 4/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 3/20 ^{ème}	1	
Animation	Adjoint d'animation à temps complet	3
	Adjoint d'animation à temps non complet 20/35 ^{ème}	1
	Adjoint d'animation à temps non complet 11/35 ^{ème}	2
	Adjoint d'animation à temps non complet 10/35 ^{ème}	1
	TOTAL	22

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades. DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. PRECISE que l'emploi de d'attaché à temps complet pour les fonctions de chargé de mission projets municipaux pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1) et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. PRECISE que l'emploi de d'attaché à temps complet pour les fonctions de directeur communication événement pourra être pourvu par un contractuel, en cas de

recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1) et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. PRECISE que l'emploi de d'attaché à temps complet pour les fonctions de chargé de mission marketing territorial, stratégie de marque et prospective tissu immobilier et commercial pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1) et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. PRECISE que l'emploi de rédacteur à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 23,25/35^{ème} pour les fonctions de responsable des publics et de l'action culturelle pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. PRECISE que l'emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet pour les fonctions de professeur de musique pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux. PRECISE que les emplois d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 13/20^{ème}, de 11/20^{ème} et de 3/20^{ème} pour les fonctions de professeur de musique pourront être pourvus par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Leur traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistiques territoriaux de 1^{ère} classe. PRECISE que l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 9/20^{ème} pour les fonctions de professeur d'art dramatique pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistiques territoriaux de 1^{ère} classe. PRECISE que les emplois d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 12,25/20^{ème}, 11,25/20^{ème}, 6,75/20^{ème}, 6/20^{ème}, 4/20^{ème} et 3/20^{ème} pour les fonctions de professeur de musique pourront être pourvus par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Leur traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistiques territoriaux de 2^{ème} classe. PRECISE que les emplois d'adjoint d'animation à temps complet, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux. PRECISE que l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvus par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux. PRECISE que les emplois d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11 heures et de 10 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourront être pourvus par des contractuels dans les conditions fixées au 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°21/99)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché principal à temps complet	1
	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	1
	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	1
	Rédacteur temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	3
Technique	Technicien principal de 1ère classe à temps complet	2
	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	4
	Agent de maîtrise principal à temps complet	1
	Agent de maîtrise à temps complet	1
TOTAL		16

(Délibération N°21/100)

DECIDE, à l'unanimité, l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein du service des œuvres patrimoniales. **APPROUVE** la convention type, jointe (Annexe N°8), définissant les modalités d'intervention des bénévoles au sein du service des œuvres patrimoniales. **PRECISE** que les collaborateurs occasionnels du service public bénévoles pourront se voir confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'analyse scientifique des œuvres et mobiliers,
- Assistance dans les recherches scientifiques pour les projets d'expositions,
- Aide au montage et démontage d'expositions,
- Aide aux inventaires des œuvres et mobilier,
- Rangement des réserves,
- Nettoyage des œuvres et mobiliers (non-inscrits ou classés juridiquement),
- Transport et manipulation des œuvres et mobiliers (transferts, mise en place d'expositions).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

(Délibération N°21/101)

DECIDE, à l'unanimité, d'abroger les délibérations n°11/14 du 7 février 2011, n°08/110 du 15 septembre 2008 et n°99/94 du 24 juin 1999. **APPROUVE** la mise en place des astreintes pour la filière technique. **DIT** que les agents concernés relèvent des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien et d'ingénieur, stagiaire, titulaire, ou non titulaire. **PRECISE** les types d'astreintes, les situations d'astreintes ainsi que les services concernés comme suit :

Type d'astreinte	Dénomination de l'astreinte	Situations donnant lieu à astreinte	Services et emplois concernés
Astreinte d'exploitation	Astreinte technique	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du premier diagnostic et interventions permettant de garantir la sécurité sur le réseau de voirie - Gestion des dysfonctionnements liés aux alarmes - Mise en sécurité et interventions sur les bâtiments communaux en cas de sinistre, dysfonctionnement des équipements du bâtiment ou situation de crise 	<u>Services Patrimoine et Espaces publics</u> Cadres d'emploi concernés : - Adjoints techniques territoriaux - Techniciens territoriaux
Astreinte d'exploitation	Astreinte ville	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte téléphonique 24h/24h, et 7 jours/7 - En cas d'évènement exceptionnel, interface avec la Police nationale, le SDIS, etc... - Signalement auprès de la société d'alarme-surveillance notamment en cas de déclenchement de l'alarme ou d'alarme non activée, lien avec l'astreinte d'exploitation. - Ouverture, fermeture et nettoyage des sanitaires publics samedi et dimanche. - Ouverture, fermeture de l'Hôtel de ville les samedi, dimanche et jours fériés. - Hospitalisation d'office, remise des documents à l' élu d'astreinte 	<u>Services Entretien et Espaces publics</u> Cadres d'emploi concernés - Adjoints techniques territoriaux - Techniciens territoriaux
Astreinte d'exploitation	Astreinte neige	-Période hivernale (Du 15 novembre au 15 mars) –Déclenchements d'astreinte suite à un bulletin météo validé par le responsable de service Espaces Publics : Déneigement, déverglaçage, gestion des voiries et trottoirs (arrêts de bus, bâtiments public)	<u>Services Espaces publics et du Patrimoine</u> Cadres d'emploi concernés - Adjoints techniques territoriaux - Techniciens territoriaux (Agents titulaires du permis poids lourd, conducteur – 3,5t, encadrant)

DIT que les montants d'indemnisation des astreintes pour la filière technique sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit en semaine	10,75€ En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €	10,05€ En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €	10 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28€	76 €
Samedi ou jour de récupération	37,40€	34,85€	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85 €

PRECISE que l'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze

jours francs avant sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %. PRECISE que le montant des indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°21/102)

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat, jointe (Annexe N°9), à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et le SMICTOM de la Région de la Fontainebleau définissant leurs engagements réciproques quant à la mise à disposition d'un composteur, afin de valoriser les biodéchets produits sur le site de l'Hôtel de Ville. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/103)

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mécénat, ci-jointe (Annexe N°10), à intervenir avec l'école nationale supérieure des Beaux-Arts (75006 Paris). APPROUVE le versement d'un don d'un montant de 25 000 euros nets. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°21/104)

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat ci-jointe (Annexe N°11), à intervenir avec l'école nationale supérieure des Beaux-Arts (75006 Paris). APPROUVE le cahier des charges relatif à la création et à l'installation d'une « Sculpture Fontaine » sur la place de l'Etape à Fontainebleau, ainsi que l'appel à candidatures annexés (Annexe N°11). APPROUVE le contrat d'acquisition et de cession de droits de propriété intellectuelle avec l'artiste lauréat (e) à intervenir, ci-joint (Annexe N°11). AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre. DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

(Délibération N°21/105)

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de gestion et de mandat, ci-joint (Annexe N°12), pour l'exploitation d'un service de recharge de véhicules électriques à intervenir avec la société FRESHMILE (67960). PRECISE que les tarifs mentionnés feront l'objet d'une décision du maire, conformément à la délibération N°20/60 du conseil municipal du 3 juillet 2020. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de gestion et de mandat, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/106)

PORTE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), le taux de la taxe d'aménagement uniquement dans le quartier du « Bréau », conformément au plan annexé, au taux majoré de 15% (Annexe N°13). MAINTIEN le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire de la commune à 5%, conformément au plan annexé. CONFIRME l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1°de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2°de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme. APPROUVE l'exonération de la taxe d'aménagement sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. DECIDE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre. PRECISE que la présente délibération, ainsi que le plan ci-joint, seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville et notifiés aux services fiscaux conformément à l'article L.331-5 de code de l'urbanisme. PRECISE que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme REYNAUD sort de la salle du conseil municipal. M ROUSSEL quitte la séance.

(Délibération N°21/107)

RENONCE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), à préempter le bien cadastré AT134-135-141 d'une contenance de 2 ha dit des subsistances, sis avenue du Maréchal de Villars vendu par l'Etat à la SCCV Fontainebleau Subsistances pour un montant de 16,1 M€. AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette renonciation.

(Délibération N°21/108)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune de Fontainebleau, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et « SCCV Fontainebleau Subsistances » présentée en annexe (Annexe N°14). PRECISE que les

constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans. AUTORISE le Maire à signer la convention de PUP ainsi que tout document y afférent.

Retour de Mme REYNAUD.

(Délibération N°21/109)

APPROUVE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC), la refonte de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 conformément au document annexé (Périmètres scolaires) (Annexe N°15). DECIDE d'affecter à l'école élémentaire Saint Merry, les enfants d'âge élémentaire domiciliés aux adresses suivantes : rue de Belgique, rue du Canada, rue Carnot, rue des États-Unis, rue de la Faisanderie, rue de Grande Bretagne, rue Marcel Lods, rue Casimir Périer. DECIDE d'affecter à l'école élémentaire Paul Jozon, les enfants d'âge élémentaire domiciliés aux adresses suivantes : rue Sylvain Colinet, rue et place Descamps, rue Guerin (22 à fin et 25 à fin), rue Victor Hugo, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, place Milosz, rue de la Paroisse (34 à fin et 39 à fin), place et avenue de Verdun.

M. ROUSSEL donne pouvoir à M. GONDARD à compter de la délibération N°21/110.

(Délibération N°21/110)

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription de la Ville dans le dispositif, ainsi que le label « Plan mercredi ». APPROUVE la convention, jointe (Annexe N°16), relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un « Plan mercredi », à intervenir avec la Préfecture de Seine et Marne, les services départementaux de l'Education nationale, ainsi que la CAF de Seine et Marne. APPROUVE la charte de qualité, jointe (Annexe N°16), relative au « Plan mercredi ». AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant à intervenir, la charte qualité, ainsi que tout document afférent à l'obtention du label « Plan mercredi ». PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville 2021, ainsi qu'aux suivants.

(Délibération N°21/111)

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription de la Ville de Fontainebleau dans le projet de partenariat de Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine et Marne. APPROUVE la Convention Globale de Territoire 2021-2025, ci-jointe (Annexe N°17), à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, les communes du Pays de Fontainebleau et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer la convention correspondante, ainsi que tous avenants et documents s'y rapportant. PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent et figureront en tant que de besoin au budget de la Ville.

(Délibération N°21/112)

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion à l'association « Collectif Scènes 77 », 6 rue des Rabouts (77144 Montevrain). APPROUVE les statuts de l'association joints en annexe (Annexe N°18), ainsi que le versement de la cotisation à partir de l'année 2021. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Vu pour être affiché le 29 septembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 29/09/2021

Pour extrait conforme,

Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.